

Service de la Voie
et des Travaux.

Circulaire.



Constitution
d'un approvisionnement
de Guerre.

N° 363

Lieu de dépôt du matériel
de l'approvisionnement
de Guerre.

Il va être constitué, pour les besoins militaires en matériel de voie, signaux, enclenchements, télégraphie, éclairage et prises d'eau, un approvisionnement spécial dit "Approvisionnement de Guerre" qui figurera à la nomenclature des comptes avec le N° 5^{bis}.

Cet approvisionnement dont l'énumération est donnée par l'état ci-joint sera concentré en cinq points du réseau, savoir :

Garages de l'Ourcq, pour la totalité du matériel ressortissant aux Services Techniques, pour une partie du matériel de voie, signaux, etc.. ressortissant au Service de la Voie et pour les éjecteurs Bohler et leurs tuyaux ressortissant au Service du Matériel et Traction.

Station de Bouilly-Roncenay, pour le complément du matériel de voie courante (rails, éclusées, boulons et tirefonds) moins les traverses.

Chantier de Port-d'Atelier, pour la totalité des traverses et bois spéciaux.

Ateliers de Romilly pour les réservoirs de secours.

Gare de Gray pour le complément du matériel ressortissant au Service de la Voie.

Agents chargés de la gestion

des divers dépôts.

Le matériel ressortissant aux Services Techniques et au Matériel et Traction sera géré par le Personnel de ces Services.

Le matériel ressortissant au Service de la Voie sera géré par les Sections (1^{re} Section de la 8^e D^on pour les Garages de l'Ourcq, 5^e Section de la 2^e D^on pour le dépôt de Bouilly-Roncenay, 2^e Section de la 5^e D^on et chantier de créosotage pour Port-d'Atelier, 4^e Section de la 5^e D^on pour le dépôt de Gray) sous la direction des Ingénieurs Principaux, sans préjudice des vérifications et inspections dont seront chargés les agents du Matériel Fixe.

Constitution

Les dépôts de l'Approvisionnement de Guerre, déposés du Service seront complètement séparés de ceux de l'A.P.G. de la de la Voie. Compagnie et donneront lieu à une Comptabilité Spéciale.

En outre, les objets qui les constituent seront marqués, soit à la peinture, soit à l'aide d'un poinçon, soit, en ce qui concerne le bois, au moyen de clous ou plaquettes analogues aux clous ou plaquettes mille-simes, d'une lettre G très apparente. Il ne sera fait d'exception à cette règle que pour les rails et éclisses qui caractérisent suffisamment les marques d'usine et pour les boulons, tressonds et autres objets de trop petites dimensions.

Des instructions de détail seront données verbalement par les Inspecteurs du M.F. aux agents chargés de la gestion des dépôts pour l'emmaîagasinage, l'étiquetage, etc... du matériel.

Rôle des Services

Au point de vue de la réception, du classement locaux dans la gestion et du rangement du matériel, de l'aménagement des locaux, des dépôts du service des manutentions diverses, de l'expédition aux lieux de la Voie. D'emploi et de la surveillance générale ; le rôle des Services locaux de la Voie sera le même que celui qu'ils remplissent actuellement à l'égard des dépôts d'A.P.G.

Comptabilité matières.

Au point de vue de la comptabilité matières, les Services locaux de la Voie chargés de la gestion des dépôts tiendront un registre spécial d'entrées et de sorties semblable à celui des comptes courants de l'A.P.G. et établiront les feuilles de mouvement du matériel conformément aux dispositions de l'Ordre Général C.III sur les Magasins de concentration, mais sans inscrire sur les pièces aucune mention de prix.

Comptabilité Finances.

Au point de vue de la comptabilité Finances, la tenue des registres sera assurée par le Service Central de la Comptabilité de la Voie. Les Services locaux imputeront à ce Service par factures de dépenses anormales les dépenses d'aménagement des locaux, de déchargement et rangement du matériel et de gestion qu'ils seront amenés à faire pour la

3.

stitution, l'entretien et la surveillance de chaque dépôt, ainsi que d'une manière générale, toutes les dépenses qui, s'il s'agissait de l'A.G.P. de la Compagnie, seraient portées au compte des frais accessoires de l'A.P.G.

Les frais de chargement et d'expédition aux Sections du Réseau du matériel pris à l'Approvisionnement de Guerre, ceux de retour et déchargement du matériel expédié et non employé, et d'une manière générale, toutes les dépenses qui, quand il s'agit de matériel appartenant à l'A.G.P. de la Compagnie, sont imputées aux comptes d'emploi du matériel, seront de même imputés à ces comptes d'emploi.

Mode de règlement

Toutes les dépenses, qu'elles soient facturées au des frais de gestion. Service Central de la Comptabilité ou imputées directement aux comptes d'emploi, seront arrêtées suivant les errements en vigueur pour l'établissement des décomptes S.M. 15^{bis} et en y comprenant, par suite, tous les frais généraux à localiser par attachements, exactement comme si l'Approvisionnement de Guerre constituait, pour chacune des Divisions intéressées, un travail militaire à régler sur décomptes.

Fonctionnement de

Les demandes de matériel à prélever sur l'Approvisionnement visionnement de Guerre seront présentées de la même de Guerre à l'égard des manière et en utilisant les mêmes imprimés que Services condominiums s'il s'agissait de matériel à prendre à l'A.P.G. de la Compagnie. Les objets à fournir seront désignés par les mêmes N° que les objets similaires de la Nomenclature.

Lorsqu'une installation devra être réalisée avec du matériel pris dans l'Approvisionnement de Guerre, on aura soin de demander ce matériel autant que possible sur des bons distincts de ceux du matériel de la Compagnie en tenant compte à cet effet de l'enumeration ci-jointe, qui sera complétée ou modifiée au besoin.

Le Service du Matériel Fixe procédera à la couverture des bons dans la forme habituelle en

stipulant que le matériel est à prendre dans l'Approvisionnement de Guerre. En cas d'urgence - et ce cas sera sans doute assez fréquent - il donnera directement des ordres d'expédition aux services locaux chargés de la gestion des dépôts, et confirmera ces ordres aux Divisions intéressées.

La régularisation des mouvements de matériel entre les dépôts et les Sections du Réseau, ou d'une Section à une autre Section s'effectuera comme s'il s'agissait de matériel de l'A.P.G. de la Compagnie, les dépôts jouant le rôle de magasins de concentration.

Mais les feuilles de mouvement ou les bons en tenant lieu seront toujours établis sur des imprimés distincts et sans aucune indication de prix. Dans les comptes de liquidation et autres pièces comportant à la fois du matériel de l'A.P.G. de la Compagnie et du matériel de l'Approvisionnement de Guerre, on distinguerá celui-ci en désignant les objets par leur N° de la Nomenclature, suivis de l'indice G.

Le matériel de l'Approvisionnement de Guerre figurera sur les décomptes 15^{bio} et sur les factures 959 mais sous une rubrique spéciale et sans indication de prix.

Les bons 938, les feuilles de mouvement, les bordereaux spéciaux et d'une manière générale toutes les pièces comptables relatives à l'Approvisionnement de Guerre porteront d'une façon très apparente un cachet spécial "Approvisionnement de Guerre". Je vous adresserai les timbres nécessaires en temps utile.

L'Ingénieur en Chef de la Voie,

Descubey